Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260407-26040704-DE

MILIZAC GUIPRONVEL

Séance du 7 AVRIL 2026

Date de convocation : 26 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29 présents ou représentés : 29

Etaient présents :
Sylviane LAI, Maire, Marie-Jeanne MARC, première adjointe, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Véronique PROVOST, Maire déléguée de Milizac, Jean-Christophe PICART, Florence PHILIP, Arnaud QUEMENEUR, Gaëlle AUFFRET, Adjoints au Maire, Erwan APPERRY, Stéphane BEGOC, Patrice BLEUNVEN, Alain CHARLES, Nathalie DERRIEN, Gwenn DESPLANCHE, Myriam HERVE, Michel LABBE, Erwan LANDURE, Clotilde LE GOFF, Fanny LE SAINT, Anthony MINOC, Eric PALLIER, Anne-Lise PRIGENT, Danielle SANJOSE, Agnès KERBRAT, Céline LAMOUR, Véronique DE POULPIQUET, Jean TUARZE Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents et Pouvoirs :
Erwan GAGNON, pouvoir à Céline LAMOUR

Secrétaire de séance : Gwenn DESPLANCHE

26.04.07.04 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – CONFIRMATION DE LA FIXATION DES TAUX & TABLEAU NOMINATIF DES INDEMNITES

Préambule

Le 20 mars 2026, le conseil municipal votait le taux des indemnités de fonction des élus et indiquait qu'un tableau nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités individuelles allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera établi. L'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose en effet que ce tableau récapitulatif est annexé à la délibération fixant les indemnités.

Les élections de Mme le Maire, des maires délégués et des adjoints ayant été réalisées, d'une part, et, d'autre part, les adjoints et conseillers municipaux délégués ayant reçu une délégation de Mme le Maire par arrêté municipal n°26.03.20. du 20 mars 2026 rendu exécutoire par sa transmission immédiate à la préfecture (visa du 20/03/26), il vous est proposé :

- de confirmer les dispositions de la délibération précitée ;
- d'y annexer le tableau nominatif des indemnités

Vu,

- les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2113-8, L2113-9, L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.) ;
- le tableau du Conseil Municipal établi suite aux élections du maire, des maires délégués et adjoints au maire le 20 mars 2026 ;
- l'arrêté municipal n°26.03.20. du 20 mars 2026 relatif aux délégations accordées par Mme le Maire ;

1 route de Milizac
Guipronvel 29290 Milizac-Guipronvel
T 02 98 07 90 31 F 02 98 07 97 29 M mairie@milizac-guipronvel.bzh

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260407-26040704-DE

Considérant que si les fonctions d'élu local sont gratuites, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite des enveloppes financières variant selon la strate démographique de la commune et, le cas échéant, son statut de commune nouvelle ;

Mme le Maire propose :

1) d'adopter le taux des indemnités ci-dessous, établi en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) :

Fonction	Taux
Maire	58,30 %
Maire délégué de Milizac	31 %
Maire délégué de Guipronvel	31 %
Adjoint	23,32 %
Conseiller Muni. Délégué	9 %
Conseiller municipal	1,8 %

2) d'approuver le tableau nominatif des indemnités ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260407-26040704-DE

FONCTION	NOM PRENOM	POURCENTAGE (IB 1027 IM 835)	MONTANT MENSUEL BRUT AU 20/03/2026
Maire	LAI Sylviane	58,30%	2396,43
1ère adjointe	MARC Marie-Jeanne	23,32%	958,57
2ème adjoint et maire délégué de Guipronvel	ABASQ Laurent	31,00%	1274,26
3ème adjointe et maire déléguée de Milizac	PROVOST Véronique	31,00%	1274,26
4ème adjoint	PICART Jean-Christophe	23,32%	958,57
5ème adjointe	PHILIP Florence	23,32%	958,57
6ème adjoint	QUEMENEUR Arnaud	23,32%	958,57
7ème adjointe	AUFFRET Gaëlle	23,32%	958,57
Conseiller municipal délégué	LANDURE Jean-Pierre	9%	369,95
Conseiller municipal délégué	PALLIER Eric	9%	369,95
Conseillère municipale déléguée	DESPLANCHE Gwenn	9%	369,95
Conseiller municipal délégué	BEGOC Stéphane	9%	369,95
Conseillère municipale	LE GOFF Clotilde	1,80%	73,99
Conseillère municipale	SAN JOSE Danielle	1,80%	73,99
Conseillère municipale	PRIGENT Anne-Lise	1,80%	73,99
Conseiller municipal	LABBE Michel	1,80%	73,99
Conseiller municipal	BLEUVEN Patrice	1,80%	73,99
Conseiller municipal	CHARLES Alain	1,80%	73,99
Conseillère municipale	DERRIEN Nathalie	1,80%	73,99
Conseillère municipale	HERVE Myriam	1,80%	73,99
Conseiller municipal	MINOC Anthony	1,80%	73,99
Conseiller municipal	APPERRY Erwan	1,80%	73,99
Conseiller municipal	LANDURE Erwan	1,80%	73,99
Conseiller municipal	LE SAINT Fanny	1,80%	73,99
Conseillère municipale	KERBRAT Agnès	1,80%	73,99
Conseillère municipale	LAMOUR Céline	1,80%	73,99
Conseiller municipal	GAGNON Erwan	1,80%	73,99
Conseiller municipal	TUARZE Jean	1,80%	73,99
Conseillère municipale	DE POULPIQUET Véronique	1,80%	73,99
Montants pouvant évoluer au regard de l'indice terminal et de la valeur du point.			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus à l'unanimité.

MILIZAC-GUIPRONVEL, le 7 avril 2026

LE MAIRE

Sylviane LAI